# STATION DE GONFLAGE

### **Informations**

## **OBLIGATIONS LEGALES**

## Article 6 § 6 de l'arrêté du 15 mars 2000

L'exploitant doit disposer du personnel nécessaire à l'exploitation, à la surveillance et à la maintenance des équipements sous pression. Il doit fournir à ce personnel tous les documents utiles à l'accomplissement de ces tâches.

#### **Article 8**

Le personnel chargé de la conduite d'équipements sous pression doit-être informé et compétent pour surveiller et prendre toute initiative nécessaire à leur exploitation sans danger.

Pour les équipements sous pression répondant aux critères de l'article 15 (§1) du présent arrêté, ce personnel doit être formellement reconnu apte à cette conduite par leur exploitant et périodiquement confirmé dans cette fonction.

### Article 15 §1

Les équipements sous pression suivants sont soumis à la déclaration de mise en service prévue à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 susvisé :

Les récipients sous pression de gaz, de vapeur d'eau surchauffée dont la pression maximale admissible (PS) est supérieure à 4 bar et dont le produit pression maximale admissible par le volume est supérieur à 10000. (bars x litres)

### LES RISQUES POTENTIELS

On distingue les risques pour le personnel, pour le matériel et pour l'environnement.

Pour le personnel, ce sont :

- Les risques électriques :
  - Electrocution et incendie
- Les risques physiques :
  - Explosion, projection et fouettement des flexibles
  - Intoxication, brûlure, glissade, écrasement de membre, atteinte du système auditif.
- Les risques pour le matériel sont :
  - Détérioration de tout ou partie de l'installation : Serrage du compresseur, flexibles.
  - Surchauffe, surpression, colmatage, filtration
  - Détérioration des bouteilles à charger.
- Les risques pour l'environnement sont :
  - Bruit, vibrations, rejet de gaz d'échappement et de condensats.

## **EXAMEN DE LA STATION**

Agencement.

Rangement.

Inventaire.

Circuit électrique.

Disjoncteur principal, "Arrêt/Marche"; Coup de poing d'arrêt d'urgence.

Circuit de l'air.

Vannes de distribution ; soupapes de sûreté des tampons ; Panneau de commande.

Mesure de pression, de température.

Ventilation.

L'affichage.

Brevets et qualifications	Gonflage	23/07/2011	Page 1/3
---------------------------	----------	------------	----------

## **CONSIGNES D'ENTRETIEN**

Lubrification.

Nettoyage.

Evacuation des condensats.

## **CONSIGNES DE GONFLAGE**

Chronologie des opérations depuis la mise en marche.

Chronologie des opérations jusqu'à l'arrêt complet.

### **CONDUITE A TENIR EN CAS DE:**

Fausses manoeuvres (voir en annexe).

Surchauffe.

Manque de débit.

Bruit anormal.

Fuite légère : air, huile.

Fuite importante : Rupture de joint ; fouettement de flexible, rupture de conduite, explosion.

Remplacement de joint de bouteille.

### **AFFICHAGE**

Liste des personnes habilitées.

Consignes d'utilisation du compresseur (fabricant).

Consignes de chargement (installateur).

Consignes d'entretien (installateur + exploitant).

Consignes particulières (exploitant).

## **DOCUMENTS A DISPOSITION**

Manuel du compresseur (fabricant).

Consignes d'utilisation du compresseur (fabricant).

Cahier d'entretien (installateur + exploitant).

Cahier d'intervention (exploitant).

Cahier de gonflage (exploitant + gonfleurs).

**ANNEXE** 

## **ANNEXE**

### Liste des fausses manoeuvres :

Démarrage en charge.

Démarrage purges ouvertes.

Oubli de purger les décanteurs et les filtres.

Oubli de purger la robinetterie avant le gonflage.

Purge sans avoir fermé la bouteille et/ou l'arrivée de l'air.

Déconnecter une bouteille sans avoir purgé.

Gonflage réserve haute.

Dépassement de la pression de service.

Trop plein d'huile.

Brevets et qualifications Gonflage	23/07/2011	Page 2/3
------------------------------------	------------	----------

FFESSM Commission Technique Nationale Manuel de Formation Technique

# **MODIFICATIONS DEPUIS LE 01/06/2011:**